

Loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet

écrit par Marine de la Clergerie | 04/09/2022

- **État** : En vigueur depuis le 5 septembre 2022
- **Lien**: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287677>
- **Objectif**: Faciliter l'utilisation du contrôle parental
- **Personnes concernées**: fabricants de terminaux, fournisseurs de systèmes d'exploitation, fournisseurs d'accès à internet, distributeurs et prestataires de services d'exécution des commandes
- **Produits concernés** : [Équipements terminaux](#) (smartphones, tablettes, ordinateurs, consoles de jeux vidéo, les téléviseurs, montres connectées, liseuses, etc.).
- **Références**: LOI n° [2022-300](#) du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet - Décret n° [2022-1212](#) du 2 septembre 2022 relatif à l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet
- **Ressources**: 07.09.2022, [service-public.fr](https://www.service-public.fr), Contrôle parental obligatoire sur les appareils connectés à internet; Dossier législatif : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/controle_parental